



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34646

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil national de l'aménagement du territoire et de développement du territoire.

Texte de la réponse

Le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT), institué par la loi n° 95-115 d'orientation sur l'aménagement du territoire du 4 février 1995, est une instance consultative qui contribue à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé de l'aménagement du territoire, le CNADT est composé d'élus locaux ou nationaux et de représentants de la société civile. Son secrétariat est assuré par le délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale. Le CNADT ne dispose pas de moyens humains ou de fonctionnement qui lui soient dédiés.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34646

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8084

Réponse publiée au JO le : [20 août 2013](#), page 8848